

Programme Régional d'Aménagement
des Bassins Versants du Haut Niger
et de la Haute Gambie

MODELE TECHNIQUE

MISE EN DEFENS

MISE EN DEFENS

1. Introduction :

La mise en défens d'aires écologiques dégradées ou menacées de dégradation par des facteurs naturels ou par l'effet d'activités humaines a été initiée par les projets du Programme Bassins Versants depuis leur première année d'existence.

Au plan socio-culturel, la mise en défens ne constitue pas une innovation dans les zones d'intervention du Programme Bassins Versants. Le « ton » (qui signifie en malinké mise en défens) existe depuis longtemps dans la zone. C'est l'arrivée d'une administration forestière policière qui procédait autrement qui a changé les habitudes et mis en veilleuse la pratique traditionnelle qui avait jusque là montré son efficacité.

Avec le code forestier actuellement en vigueur, les populations retrouvent leur rôle de conservateurs des ressources naturelles. Il s'agit maintenant de s'assurer que ce rôle est bien compris et qu'il est effectivement rempli pour une utilisation plus judicieuse des ressources.

La mise en défens intervient dans un contexte où les populations sont bien informées et où elles participent effectivement au processus de conception, de prise de décision et de réalisation comme actrices principales et bénéficiaires.

2. Nature de l'opération

L'opération consiste à impliquer les populations à une analyse critique de l'état de leurs terroirs pour aboutir à la prise de conscience et à la décision d'agir en vue d'inverser les tendances négatives constatées concernant l'état des sols, du couvert végétal et de la diversité biologique en général.

L'action vise un groupe d'objectifs dont les principaux sont les suivants :

- améliorer l'état de la couverture végétale;
- rendre aux terres leur fertilité perdue;
- protéger les aires fragiles : têtes de source, berges de rivières;
- conserver les forêts ou les reliques forestières;
- protéger les espèces de flore ou de faune menacées de disparition et les leurs habitats naturels.

Les résultats attendus de l'opération sont que les populations comprennent que :

- les causes des phénomènes de dégradation et d'appauvrissement des terres
- la raréfaction des ressources en eau est liée à la baisse drastique du couvert végétal qui réduit l'infiltration des eaux de pluie, entraînant du coup la baisse du niveau des nappes souterraines
- la pratique de cultures, de parcours et de pâturages sans aucune préoccupation quant à leurs impacts négatifs sur l'environnement a entraîné la situation dominée par de vastes étendues de terres dénudées et devenues progressivement stériles.
- l'action pour contrecarrer ces facteurs de dégradation passe par la mise en place de moyens matériels et organisationnels tout en mobilisant une force de travail volontaire en vue de la réalisation d'un programme villageois de mise en défens des zones jugées fragiles et de grande importance écologique.

3. Activités de l'opérateur :

3.1. Dans la phase préparatoire, l'opérateur est chargé de réaliser une étude d'opportunité de l'action de mise en défens.

Cette étude comportera deux volets :

Volet 1 : Présentation écologique et socio-économique de la zone géographique visée.

Elle se fait à partir d'une visite de terrain que l'opérateur effectue en étroite liaison avec les villageois des zones concernées.

Son but est de permettre de caractériser de la façon la plus exacte possible le milieu sur lequel doivent porter d'éventuelles actions. Cette caractérisation sera à la fois physique, biologique et socio-économique. Elle concernera précisément la collecte et l'analyse de :

- données topographiques (localisation, relief)
- données hydrologiques (hydrographie)
- données climatiques (climat)
- données pédologiques (sols)

- données biologiques (flore/faune)
- données socio-économiques (démographie/activités socio-économiques)

L'étude aura comme produit un rapport présentant la situation de manière à justifier toute éventuelle action pouvant aller de la lutte anti-érosive à l'autonomisation des tapades pour leur fertilisation.

Il est recommandé de mener cette étude en s'appuyant sur la démarche présentée dans la fiche N°

Volet 2 : Evaluation de la dégradation des sols et appréciation des impacts du phénomène d'érosion dans la zone géographique visée.

A partir de constats de terrain et d'une analyse comparative de différents sites ayant subi les dégradations à échelle plus ou moins grande, l'opérateur procède à l'indexation des facteurs possibles, soit naturels comme le vent ou les eaux de ruissellement, soit humains comme les pratiques agricoles inadaptées.

L'étude localisera les zones critiques touchées/menacées.

Sur une carte de visualisation, les zones touchées sont localisées et marquées. Leur position est détaillée par rapport à d'autres délimitations comme celles des terres agricoles ou d'élevage ou encore des habitations.

L'étude indiquera les causes de l'érosion

La dégradation des sols qui évolue jusqu'à leur donner le profil des sols érodés et appauvris est généralement liée à l'un ou à l'autre des indicateurs suivants :

- morphologie;
- nature des sols;
- pluviométrie;
- état de la végétation;
- actions de l'homme.

L'étude déterminera l'étendue des impacts

Dans chaque situation étudiée, l'étendue des impacts est mesurée en superficie atteinte et en ampleur de dégradation.

Ce travail sur le terrain avant d'être reporté sur une carte d'analyse de l'état des lieux.

3.2. Dans la phase exécutoire, l'opérateur est sollicité pour mener différentes actions telles que présentées dans les phases successives présentées ci-après.

4. LES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS

PHASE I : PRISE DE CONTACT/IDENTIFICATION

Pour démarrer l'action, l'opérateur prend contact avec les populations, leurs élus locaux et leurs sages.

Il s'agit tout au début de définir un cadre de concertation entre les populations et le projet pour parvenir à la formulation d'un programme et d'un plan villageois de mise en défens des aires fragiles. Ce programme devra disposer de son répondant institutionnel et réglementaire à travers un comité villageois de mise en défens et un code de conduite auquel les populations adhèrent.

Etape I.1 Information/sensibilisation

Les actions initiales sont l'information et la sensibilisation des populations.

Le projet engage un opérateur à cet effet. Cet opérateur doit être rompu à l'approche de l'animation rurale, avec une compétence et une expérience confirmées en communication avec les populations villageoises sur les questions relatives à la gestion des ressources naturelles et du terroir villageois.

L'opérateur se rend dans le ou les villages concernés et organise des entretiens avec les villageois sur l'importance de la mise en défens des aires fragiles dans l'intérêt des populations elles-mêmes et sur la nécessité de leur implication volontaire dans un programme et un plan d'action qu'il faut élaborer et mettre en oeuvre sous leur entière responsabilité.

Ce travail demande à l'opérateur de passer une journée avec chaque village concerné. Il aura auparavant pris soin de préparer son intervention. Il mettra un autre jour à préparer un rapport détaillé de sa concertation avec les populations. Soit un total de trois hommes/jours pour cette étape.

Etape I.2 Etude rapide du milieu

Lorsque les populations ont été informées et sensibilisées sur la nécessité de la mise en défens, l'opérateur organise avec les populations à travers certains de leurs membres qu'on appelle les paysans-ressources, une étude rapide du milieu en vue de le caractériser dans son état actuel.

Il s'agira de faire une description générale préliminaire de l'état de la flore, de la faune, des sols, du paysage, de l'hydrographie, du climat, des vents, des précipitations, de la population, des activités de production (agriculture, élevage, pêche, cueillette, ...), des infrastructures sociales et de communication existantes, des structures de prise de décision à l'échelon local.

La fiche N° indique les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de cette étude rapide du milieu.

Etape I.3 Pré-identification/Dossier préliminaire

En analysant le rapport précédent, l'opérateur fait la pré-identification des zones dégradées ou menacées qui mérite qu'une action soit entreprise. Des propositions sont alors élaborées et portées dans un dossier préliminaire qui sera soumis aux villages concernés en vue d'une décision à prendre pour l'établissement d'un programme de travail avec la participation des populations et l'appui du projet.

PHASE II : DIAGNOSTIC CONCERTÉ

Cette phase consiste à développer et à consolider les résultats de la phase précédente. Elle comporte quatre étapes :

Etape II.1 Identification des zones à mettre en défens

Une réunion villageoise est organisée avec l'appui du Projet. L'opérateur présente le dossier préliminaire qui restitue aux villageois les résultats de la phase précédente. Il s'agit de parvenir au cours de la présente réunion de se mettre d'accord avec les villageois sur la pertinence des conclusions de la phase précédente qui indiquent la nécessité d'entreprendre la mise en défens de certaines zones du terroir villageois.

A l'aide d'un outil de visualisation, les aires ciblées sont identifiées par les villageois. Une discussion s'en suit qui ressort les contraintes et les opportunités d'une mise en défens. Le régime foncier des espaces en question sera particulièrement traité et clarifié pour que l'action envisagée ne soit pas faite, le cas échéant, sans le consentement des légitimes propriétaires.

Etape II.2 Caractérisation des zones ciblées

A cette étape, il s'agit, une fois que les zones sont reconnues et localisées par les populations elles-mêmes, d'entreprendre avec ces mêmes populations une caractérisation la plus détaillée possible de chaque site. Il sera fait usage de la fiche N° pour présenter les points ci-après :

- le type de site (têtes de source, berges de rivière, forêt villageoise, mare, lac naturel, habitat d'espèces endémiques, etc...);
- la localisation, les limites, la topographie et la superficie du site;
- les propriétaires ou les exploitants du site;
- un bref historique écologique et économique du site;
- les données pédologiques;
- la flore;
- la faune;
- l'hydrographie;
- les températures;
- les vents;
- les précipitations.

Etape II.3 Préparation d'un dossier technique

Sur la base des données et informations recueillies dans l'étape précédente, l'opérateur prépare un dossier technique détaillé sur l'action à entreprendre.

Ce dossier présentera les aspects relatifs aux activités à mener tant au plan physique qu'au plan institutionnel.

Au plan physique, il s'agira de la délimitation exacte de l'aire à mettre en défens et des actions éventuelles d'enrichissement végétal et de renforcement de protection à réaliser, comme par exemple les ouvrages antiérosifs ou les pare-feux vivants ou incinérés, etc... Quant au plan institutionnel, il s'agira de mettre en place un comité villageois chargé d'organiser et de faire respecter la mise en défens en érigeant une surveillance permanente et des actions communautaires.

Etape II.4 Analyse approfondie/Propositions d'actions

Une fois la préparation du dossier terminée, le Projet réunit autour de lui quelques représentants des villages concernés par l'action, pour discuter et vérifier une fois encore les propositions d'actions en vue de leur adoption.

PHASE III : FORMULATION D'UN PROGRAMME/PLAN D'ACTION VILLAGEOIS

Cette phase demande que les villageois se concertent à nouveau. Mais cette fois-ci, il ne s'agira plus d'identification des aires à mettre en défens, mais de s'accorder sur une stratégie, un programme et une juste répartition des rôles et des responsabilités des uns et des autres.

Etape III.1 Constitution d'un comité villageois

La première étape de cette troisième phase du processus est la constitution d'un comité villageois chargé d'organiser et de gérer tous les aspects de cette action à caractère nécessairement communautaire. Il faut en effet que le Projet, qui se propose d'apporter un appui, ait un interlocuteur fondé de pouvoir légitimement reconnu des villageois, et qui par ailleurs peut, une fois l'action lancée, la poursuivre sans toujours attendre un appui extérieur.

Ce comité est un élément important du processus qui ne pourra autrement pas se poursuivre, car le projet n'envisage pas d'être en permanence présent dans la zone d'intervention.

Les villageois désigneront les personnes de leur choix pour être dans ce comité. Il faudra prendre soin d'éviter que les structures déjà en place ne soient mises de côté au moment de former ce comité. Cela pourra entraîner des doublons de responsabilités et des confusions sur les mandats respectifs de différents responsables.

Le projet fournira au village un opérateur pour faciliter la mise en place de ce comité villageois. Il s'agira d'une personne-resource ayant le profil d'un animateur.

Etape III.2 Discussion d'un programme pluriannuel

Une fois le Comité villageois mis en place, il se chargera d'organiser, avec l'appui du Projet, une réunion de programmation pluriannuel, étant donné que l'action à entreprendre s'inscrira nécessairement dans le temps pour faire des effets significatifs remarquables.

Cette programmation pluri-annuelle permettra aux villageois de se faire l'idée la plus claire possible du processus et de ses contraintes. Ceci pour mieux partager les rôles et les responsabilités techniques.

Le Programme pluriannuel indiquera ce qui doit être fait de l'année zéro (étude et planification) aux années suivantes. Si, par exemple, une zone est interdite d'exploitation de toute nature quelle qu'elle soit, cela doit être précisé dans le temps. Et si des actions doivent être menées en vue d'enrichir ou de mieux protéger la zone mise en défens, cela doit également être inscrit dans le temps, et les responsabilités siutées pour en faciliter le suivi et l'évaluation que doit faire le comité villageois.

Etape III.3 : Discussion d'un plan d'action annuel

Lorsque les villageois ont adopté un programme pluri-annuel, ils en viennent maintenant à la planification annuelle. Celle-ci doit établir les actions qui seront menées chaque année depuis l'année 1 de la mise en défens.

Etape III.4 : Projet de convention

Au cas où les populations exprimeraient le désir d'avoir l'appui du Projet pour lancer l'exécution de leur programme de mise en défens, elles peuvent formuler une demande à cet effet. Si cette demande est jugée recevable par le Projet qui la trouve assez pertinente, un proposition de convention est préparée par le Projet qui est soumise au Comité villageois de mise en défens.

Cette convention établira les responsabilités des deux parties et précisera les conditionnalités de l'appui du Projet aux populations.

PHASE IV : DU PROGRAMME A L'ACTION

A cette phase, le processus entre en pleine maturation. Les populations ont été préalablement informées et sensibilisées. Elle ont mis en place un comité villageois, formulé un programme pluriannuel et adopté un plan d'action de l'année 1.

Dans l'étape qui suit, il va être procédé à la précision des types d'opérations à mener, leur échelle et leurs coûts spécifiques.

Etape IV.1 Types d'opérations

Les opérations à mener sur le terrain sont de deux natures :

- délimitation et marquage physique de la zone mise en défens;
- actions, si nécessaire, d'enrichissement du couvert végétal;
- actions, si nécessaire, de réalisation d'ouvrages anti-érosifs;
- actions, si nécessaire, de réalisation de pare-feux vivants ou incinérés;
- mise en place de panneaux indicatifs que la zone est mise en défens;
- action continue de sensibilisation;
- suivi-évaluation;
- reprogrammation.

Etape IV.2 Participation des bénéficiaires (besoins/disponibilités en main d'oeuvre)

Une fois les opérations, leurs échelles et leurs coûts définis, le Projet et le Comité Villageois se concertent pour établir la nature et le niveau de participation des bénéficiaires.

Le comité villageois prendra la responsabilité de la concertation avec les populations pour confirmer leur disponibilité et leur apport à l'action à entreprendre au cours de cette première « campagne annuelle » de mise en défens.

Etape IV.3 : Appui du projet

L'appui du Projet sera précisé dès que la confirmation lui aura été faite par le Comité Villageois que les populations sont préparées à entreprendre l'action. Cet appui sera de nature technique et concernera ce que les populations ne sont pas capables de faire elles-mêmes.

Etape IV.4 : Signature de la Convention/Lancement des opérations

C'est l'étape ultime avant le début de la campagne de l'année 1. Elle est décisive et confirme la collaboration active entre le Projet et les populations pour la mise en défens d'aires particulièrement exposés à la dégradation.

Elle est le point de départ à partir duquel il faudra suivre, évaluer et reprogrammer l'action.

Etape IV.5. : Suivi-évaluation de la campagne

A cette étape, le Projet aide le Comité à suivre et à évaluer la première campagne de mise en défens.

C'est une étape de collecte de données et informations à partir des indicateurs de suivi-évaluation qui sont entre autres que les délimitations et le marquage des zones sont effectives, que les dispositions de mise en défens ont été respectées, que les actions qui devaient être menées l'ont été, etc...

Etape IV.6. : Bilan / Reprogrammation

Au terme de l'année 1, le Comité Villageois, le Projet et les populations se rencontrent à nouveau. Il s'agit cette fois de procéder au bilan de la campagne écoulée, d'en faire une analyse critique et de dégager les éventuels succès ou échecs pour envisager la nouvelle campagne.

A cette dernière étape du processus, l'exercice de planification annuelle est refait de nouveau.